

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 25 OCTOBRE 2017 A 17H30
SALLE DE LA CHEMINA - SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

La séance débute à 17h45

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Nathalie MALET-TORRES,

Messieurs Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN, Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU (procuration à Laetitia SERRE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Bernadette FORT) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Didier TEYSSIER (procuration à Yann VIVAT), Michel VALLA, François VEYREINC, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu du bureau du 27 septembre dernier qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Adhésion à l'Agence Régionale de Développement Economique Auvergne Rhône Alpes
- 2 Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage
- 3 Convention de partenariat avec le Théâtre de Privas pour le Shakespeare Tour - Octobre et novembre 2017
- 4 Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale (FIL) 2017 au Conseil départemental de l'Ardèche pour la co-organisation du village des sciences à le Pouzin
- 5 Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels : Constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche et les communes de Veyras, Rochessauve, Saint Fortunat sur Eyrieux, Marcols les Eaux, Saint Julien le Roux, Silhac et Alissas
- 6 Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistante administrative au domicile des personnes âgées

1 Adhésion à l'Agence Régionale de Développement Economique Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur Laetitia SERRE

Dans le cadre de la redéfinition de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'agglomération est amenée à prendre en compte le nouveau paysage institutionnel en matière d'économie. A ce titre, la création de l'Agence régionale en 2017 est une nouveauté dont la collectivité doit se saisir pour être plus visible et plus présente dans l'action économique régionale.

La mise en place de l'Agence est en cours et l'antenne Drôme-Ardèche devrait être opérationnelle au 1er janvier prochain.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté les 14 et 15 décembre 2016 par le Conseil régional, a acté la volonté de créer une nouvelle Agence régionale dédiée au développement économique.

La mise en œuvre de ce schéma repose notamment sur la collaboration étroite entre la Région, Chef de file du développement économique, et les intercommunalités aux compétences économiques renforcées et élargies.

L'organisation territoriale de l'Agence régionale prévoit la création d'antennes départementales (bi-départementale pour Drôme-Ardèche) sans personnalité juridique mais pilotées par des comités de développement territorial.

Le Comité de développement territorial Drôme-Ardèche mis en place pour la gouvernance de l'antenne sera coprésidé par un représentant du Département de l'Ardèche, un représentant du Département de la Drôme et par deux représentants de la Région désignés par le Conseil de Surveillance.

Le Comité de développement territorial comprendra en outre des acteurs publics et privés locaux de proximité, membres adhérents de l'Agence Régionale, dont les chambres consulaires et les EPCI.

L'antenne territoriale s'attachera notamment à :

- Favoriser la création et l'implantation d'entreprises ;
- Conforter la compétitivité des entreprises et du territoire ;
- Participer au maintien des savoir-faire et à la diversification des activités ;
- Développer des filières à potentiel et structurantes à l'échelle des deux départements ;
- Assurer une mission de conseil et d'analyse conjointe des dossiers, support des interventions respectives des collectivités, étant précisé que chacune demeure décisionnaire sur ses choix d'appui vis-à-vis des projets.

Il est proposé d'adhérer à l'Agence de Développement Economique Auvergne Rhône-Alpes, pour une cotisation annuelle de 500 €, afin de :

- participer aux assemblées générales, et donc accéder à des informations sur les projets, les réalisations, les orientations de l'Agence et d'une manière générale, à la politique de développement économique d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- pouvoir être candidat au Conseil de Surveillance lors de son renouvellement
- participer au COMITE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL prévu à l'article 11 des statuts de l'Agence (en pièce jointe).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion** de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à l'Agence Régionale de Développement Economique Auvergne Rhône-Alpes, pour une cotisation annuelle de 500 €.

2 Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur Laetitia SERRE

La loi NOTRe du 7 août 2015 étend les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut depuis le 1^{er} janvier 2017 « l'aménagement, l'entretien et la

gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 I alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de la Voulte sur Rhône a transféré à la Communauté d'agglomération la gestion de son aire d'accueil des gens du voyage.

En application des articles L5211-5 III et L1321-1 du CGCT, ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence par l'EPCI.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal, établi contradictoirement entre la ville de La Voulte sur Rhône et la Communauté d'agglomération, mentionnant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'article L1321-3 du CGCT prévoit enfin que la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations en cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans l'hypothèse où celui-ci ne serait plus utile à l'exercice de la compétence transférée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L5211-4-1 I, L5211-5 III, L1321-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-02-01/35 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2017 portant modalités de transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Voulte sur Rhône ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à la date du transfert à l'exercice de la compétence aire d'accueil des gens du voyage, avec la commune de La Voulte sur Rhône.

3 Convention de partenariat avec le Théâtre de Privas pour le Shakespeare Tour - Octobre et novembre 2017 **Rapporteur Laetitia SERRE**

Dans la continuité des saisons précédentes, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche organise, avec les communes candidates, la programmation de spectacles itinérants en partenariat avec le Théâtre de Privas.

Pour l'automne 2017, la proposition est le « Shakespeare Tour », spectacle ludique consacré à la vie et à l'œuvre de Shakespeare.

Cinq dates sont prévues sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

En complément, il est proposé de faciliter la venue des habitants du territoire aux représentations de La Tempête du 16 au 30 novembre 2017 au Théâtre de Privas, en prenant en charge le coût de quatre autocars desservant les communes les plus éloignées de Privas.

L'ensemble de ces deux opérations correspond à un coût pour la collectivité de 5 036,05 € TTC, prévu au budget Culture 2017 de la Communauté d'Agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (Gérard BROSSE ne prenant pas part au vote),

- **Valide** le partenariat avec le Théâtre de Privas pour une participation totale de 5 036,05 € TTC,
- **Mandate** la Présidente pour signer la convention ci-jointe.

4 Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale (FIL) 2017 au Conseil départemental de l'Ardèche pour la co-organisation du village des sciences à le Pouzin **Rapporteur Gérard BROSSE**

Conformément aux orientations de la politique culturelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche poursuit le développement de sa politique culturelle, notamment sur le volet de la culture scientifique et la réalisation d'événements grand public.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération co-organise le 8^{ème} village des sciences les 14 et 15 octobre 2017 à le Pouzin, avec l'Arche des métiers.

Le Village des Sciences permet de montrer les perspectives des sciences, leurs usages au quotidien et donner accès au savoir et à la connaissance au plus grand nombre.

Les animations sur la base de l'interactivité et de l'expérimentation, afin que les visiteurs soient pleinement acteurs de leurs découvertes, sont privilégiées.

Le Village se compose ainsi d'une quarantaine de stands, de conférences, d'ateliers jeune public et / ou spectacles de théâtre, de sciences...

Le budget global est de 70 730 €, la participation de la Communauté d'agglomération s'élève à 6 500 € et celle de la commune à 5 500 €.

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre des aides apportées aux manifestations culturelles soutenues par le Fonds d'initiatives locales (FIL) à hauteur de 1 500 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2017,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** le Conseil Départemental au titre du Fonds d'initiatives locales, pour une subvention de 1 500 €, pour la co-organisation du village des sciences 2017.

5 Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels : Constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche et les communes de Veyras, Rochessauve, Saint Fortunat sur Eyrieux, Marcols les Eaux, Saint Julien le Roux, Silhac et Alissas **Rapporteur Nathalie MALET TORRES**

L'évaluation des risques professionnels est une démarche qui consiste à identifier, évaluer et analyser les risques auxquels sont exposés les agents durant leur travail à travers un support écrit, le document unique.

Ce document regroupe l'inventaire des risques et les résultats de l'évaluation de la collectivité. Il a deux fonctions principales :

- Réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions pérennes de prévention.

Trois étapes sont nécessaires :

- Identifier les risques de chaque unité de travail ;
- Evaluer les risques, en les pondérant, en fonction des critères d'évaluation choisis (gravité, fréquence d'exposition, maîtrise du risque) ;
- Etablir un plan d'action pour chaque risque évalué.

La tenue de ce document et sa mise à jour est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics dès lors qu'ils emploient au moins un agent.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche va lancer un marché dans le cadre d'un groupement de commandes avec son CIAS pour un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique.

Les 42 communes membres ont également été sollicitées afin d'intégrer ce groupement. Les communes de Alissas, Beauchastel, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien le Roux, Rochessauve, Silhac et Veyras ont répondu favorablement.

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui le concerne, signe le marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Il convient enfin de préciser que la Communauté d'agglomération a saisi le Fonds National de Prévention de la CNRACL d'une demande de financement pour sa démarche de prévention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail et notamment son article L4121-2 ;
- Vu le Décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés ;
- Vu la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 prise pour application du décret 2001-1016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2017 sur le projet d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Vu l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 septembre 2017 sur le projet d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche ainsi que les communes de Alissas, Beauchastel, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien le Roux, Rochessauve, Silhac et Veyras en vue de la passation d'un marché d'assistance à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique,
- **Approuve** le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à ce groupement de commandes,
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement,
- **Approuve** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à accomplir toutes formalités administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistante administrative au domicile des personnes âgées
Rapporteur Nathalie MALET TORRES

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière d'assistance administrative au domicile des personnes âgées. L'exercice de cette compétence est confié à son CIAS qui doit en assurer l'organisation et la gestion.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération a mis à disposition auprès du CIAS, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, un adjoint administratif de 1^{ère} classe à hauteur de 20% de son temps de travail.

Ce dispositif permet de rendre effective cette nouvelle offre à destination des personnes âgées et de faire bénéficier le CIAS des exonérations de charges patronales prévues pour les services à la personne.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

Cette convention arrivant à son terme, le besoin étant toujours présent et les différentes parties concernées y étant favorables, il convient donc de renouveler pour trois ans cette mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à passer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées, à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de trois ans,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance 18h20